MAIRIE DE PINEY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Présents: 13

Absents: Mme SALOU, M. BRIAUX, excusés

Pouvoirs: Mme SALOU donne pouvoir à Mme BRENGLE

M. BRIAUX donne pouvoir à M. JANNY

RAPPORT N° 1 | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent de clôture de 431 793.64 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		1

RAPPORT N° 3 | Approbation du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du receveur municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 4 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2017 comme suit :

- affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (ligne 1068) 143 724.61 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 431 793.64 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

Vote des subventions

Le conseil municipal arrête, à la majorité, le montant des subventions allouées à la somme de 17 800 €. Ces subventions ne seront versées que lorsque la commune aura reçu les demandes accompagnées des bilans.

ĺ	POLIR	CONTRE	ABSTENTION	
	14	CONTRE	ABSTERVITORY	1

Investissements

Le conseil municipal liste, à l'unanimité, les investissements qui seront votés au budget 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

Participation informatique demandée au SIVOS:

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à **255.00** € la participation informatique à demander au SIVOS pour 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

Crédits Médiathèque:

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le budget alloué à la Médiathèque à 5 900 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

Vote des taux pour 2019

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux votés en 2018 à l'identique pour 2019 sachant que la CDC augmentera de 1 % les taux et retiendra l'équivalent de 1 % sur les compensations qu'elle reverse à la commune au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Taxe d'habitation13.82 %Foncier bâti11.68 %Foncier non bâti14.33 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 6 Amortissements 2019

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à amortir les biens suivants sur 1 an :

- Extension réseau installation com électroniques propriété rue du Stade pour 1 982.77 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 7 | Refacturation de l'électricité à la CDC – Année 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refacturer l'électricité à la CDC pour ses bureaux suivant une répartition à la surface occupée au titre de l'année 2018 pour un montant de **1 996.14 € TTC.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 8 Election des délégués au SDDEA – Compétence Assainissement non collectif

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, comme délégués représentant la commune au sein du SDDEA – Compétence Assainissement collectif :

- Monsieur Christian DENORMANDIE, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Michel ERRANDONEA, en qualité de délégué suppléant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 9 Mise en place d'un taux de promotion de grade

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art 35) modifiant la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 qui stipule que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi... pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixer ce taux à 100 % des agents promouvables pour tous les grades de la collectivité,
- préciser que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 10	Refus du transfert de la compétence « Eau et assainissement » à	
	l'intercommunalité	

La commune souhaitant garder la compétence « Eau et assainissement », le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de transférer cette compétence à la CDC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 11 Approbation du transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à l'intercommunalité

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » à la CDC. Cette compétence permettra à la CDC de pouvoir prétendre aux aides de l'ADEME et autres organismes en charge de la maîtrise de l'énergie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 12 Approbation du transfert de la compétence « Transport à la demande » à l'intercommunalité

Le Département n'ayant plus la compétence « Transport », la CDC doit à nouveau conventionner pour le Transport à la demande, mais avec la Région qui a récupéré cette compétence.

Pour permettre à la CDC d'établir cette nouvelle convention, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la compétence « Transport à la demande » à la CDC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 13	Changement de canalisations d'eau potable Chemin du Clair Bois à Villers-le	
	Brûlé	

Afin de permettre la réalisation de ces travaux par le SDDEA, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer les différents documents concernant ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

RAPPORT N° 14	Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département
	SATESE 2019-2021

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à renouveler la convention d'assistance avec le Département pour le suivi de la station d'épuration pour un coût forfaitaire de 500 € plus 0.15 €/habitant DGF et autorise le Maire à signer cette convention pour l'année 2019, reconductible pendant 2 ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement numérique,
- Pose de barrières le long du mur de la propriété de Mme Corneille.
- Emplacement de l'aire de jeux à proximité de l'école maternelle (Pour : 8, Contre : 7)
- Faire un courrier aux exploitants agricoles concernant le Chemin de la Corderie.

Séance levée à : 23 h 00